



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS
Compte-rendu de la réunion du conseil communautaire
Séance du 16 juillet 2020 à 19h
Salle des fêtes Gérard Carlier de Solesmes

Convocation du 10 juillet 2020

Membres en exercice : 36

Présidence : Monsieur Paul SAGNIEZ

Titulaires présents : Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, M. Christophe BISIAUX, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Yvan BRUNIAU, M. Jacky CALZADA, Mme Cathy CARPENTIER, M. Denis DELSART, M. Michel DHANEUS, M. Didier ESCARTIN, M. Georges FLAMENGT, M. Gilbert GERNET, Mme Joselyne GILLERON, M. Grégory GODFROY, M. Bertrand GRESSIEZ, M. Marc GUILLEZ, M. Stéphane HOOGE, M. Fernand KIK, M. David LEDIEU, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, Mme Hélène LEVREZ-THERON, Mme Sylviane MAROUZE, Mme Anne-Marie MARTY, M. Frédéric PONTOIS, Mme Laurence PRALAT, M. Gilles QUARRE, Mme Michèle ROCQUET, M. Paul SAGNIEZ, M. Roland SALENGRO, M. Denis SEMAILLE, M. Olivier THUILLIEZ.

Titulaires absents ayant donné pouvoir : M. Serge BLICQ donne pouvoir à M. Michel DHANEUS, Mme Odile DUWEZ donne pouvoir à Mme Véronique LERIQUE, M. Jean FAURE donne pouvoir à Mme Joselyne GILLERON, Mme Jocelyne LANZOTTI donne pouvoir à M. Georges FLAMENGT, Mme Caroline MESSIEN donne pouvoir à M. David LEDIEU.

Secrétaire de séance : Mme Hélène LEVREZ-THERON

INSTALLATION DES MEMBRES DU CONSEILS COMMUNAUTAIRES

La séance est ouverte sous la présidence de Georges FLAMENGT qui fait l'appel et déclare les nouveaux membres du conseil communautaire installés dans leurs fonctions.

DELIBERATIONS

Question 1 - DELIBERATION 2020.24 PORTANT ELECTION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin :

Le Conseil communautaire proclame M. Paul SAGNIEZ, Président de la CCPS et le déclare installé.

Question 2 - DELIBERATION 2020.25 FIXANT LE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

Considérant que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de fixer le nombre de vice-présidents à 8 et à 6 les autres membres du bureau.

Question 3 - DELIBERATION 2020.26 PORTANT ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération 2020.25 du 16 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de l'élection des vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Considérant la décision du Conseil communautaire de fixer à 8 le nombre de Vice-Présidents ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de proclamer les 8 conseillers communautaires suivants, élus Vice-Présidents :

- M. BRUNIAU Yvan est proclamé premier Vice-Président et immédiatement installé ;
- Mme GILLERON Joselyne est proclamée deuxième Vice-Présidente et immédiatement installée ;
- M. DHANEUS Michel est proclamé troisième Vice-Président et immédiatement installé ;
- M. BOUCLY Jean-Marc est proclamé quatrième Vice-Président et immédiatement installé ;
- M. SALENGRO Roland est proclamé cinquième Vice-Président et immédiatement installé ;
- M. GERNET Gilbert est proclamé sixième Vice-Président et immédiatement installé ;
- Mme BALEMBOIS-LESAGE Maryse est proclamée septième Vice-Présidente et immédiatement installée ;
- Mme MAROUZE Sylviane est proclamée huitième Vice-Présidente et immédiatement installée.

Question 4 - DELIBERATION 2020.27 PORTANT ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU NON VICE-PRESIDENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2019 fixant, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération 2020.25 du 16 juillet fixant le nombre de Vice-présidents et des autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non Vice-présidents annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant le choix du Conseil communautaire de fixer à 6 le nombre de membres du Bureau non Vice-Présidents ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de proclamer les conseillers communautaires suivants, élus membres du bureau :

- M. FLAMENGT Georges a été proclamé représentant de la commune de Saint-Python au sein du bureau communautaire ;
- M. SEMAILLE Denis a été proclamé représentant de la commune de Beaurain au sein du bureau communautaire ;
- M. ESCARTIN Didier a été proclamé représentant de la commune d'Escarmain au sein du bureau communautaire ;
- M. GUILLEZ Marc a été proclamé représentant de la commune de Montrécourt au sein du bureau communautaire ;
- M. LEMEITER Jean-Marc a été proclamé représentant de la commune de Vertain au sein du bureau communautaire ;
- M. BISIAUX Christophe a été proclamé représentant de la commune de Capelle-sur-Ecaillon au sein du bureau communautaire ;

et les déclare installés.

Question 5 - DELIBERATION 2020.28 PORTANT LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL PAR LE PRESIDENT

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de la lecture de la charte.

Question 6 - DELIBERATION 2020.29 PORTANT DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020.24 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la CCPS ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de charger le Président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

1° La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants

2° la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

3° la passation de contrats d'assurance ainsi que les avenants s'y rapportant, et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes

4° la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux

5° la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

6° les actions à intenter en justice au nom de l'intercommunalité et sa défense dans les actions intentées contre elle

7° le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5 000€

8° la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€

- que, conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, ces attributions déléguées au président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

- qu'en cas d'empêchement du président, le premier vice-président sera compétent pour prendre les décisions dans les matières déléguées par le conseil communautaire au Président ;

- de prendre acte que les décisions prises par le Président, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Question 7 - DELIBERATIONS PORTANT DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

DELIBERATION 2020.30 PORTANT DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT ECOVALOR

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat ECOVALOR ;

DESIGNE A L'UNANIMITE LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUIVANTS :

3 titulaires :

- M. Jean-Marc LEMEITER

- M. Georges FLAMENGT

- M. Denis SEMAILLE

2 suppléants :

- M. Gilbert GERNET

- M. Jean-Marc BOUCLY

DELIBERATION 2020.31 PORTANT DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF) NORD-PAS-DE-CALAIS

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- de valider la candidature de la Communauté de Communes du Pays Solesmois pour siéger au Conseil d'administration de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais ;
- de désigner les conseillers communautaires suivants :

Titulaire : M. Paul SAGNIEZ

Suppléant : M. Yvan BRUNIAU.

DELIBERATION 2020.32 PORTANT DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU POLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL (PETR) DU PAYS DU CAMBRESIS

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle d'Équilibre Territorial (PETR) du Pays du Cambrésis ;

DESIGNE A L'UNANIMITE LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUIVANTS :

Comité syndical

8 titulaires : M. Michel DHANEUS, M. Paul SAGNIEZ, Mme Sylviane MAROUZE, M. Didier ESCARTIN, M. Georges FLAMENGT, Mme Joselyne GILLERON, M. Jean-Marc BOUCLY, M. Roland SALENGRO.

8 suppléants : M. Christophe BISIAUX, M. Jean-Marc LEMEITER, Mme Véronique LERIQUE, M. Denis SEMAILLE, M. Denis DELSART, Mme Maryse BALEMBOIS-LESAGE, Mme Laurence PRALAT.

Comité de programmation LEADER

2 titulaires : M. Didier ESCARTIN et M. Georges FLAMENGT.

2 suppléants : M. Michel DHANEUS et M. Jacky Calzada.

DELIBERATION 2020.33 PORTANT DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU POLE METROPOLITAIN DU HAINAUT-CAMBRESIS

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pôle Métropolitain du Hainaut-Cambrésis ;

DESIGNE A L'UNANIMITE LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUIVANTS :

2 titulaires :

- M. Paul SAGNIEZ
- M. Georges FLAMENGT

2 suppléants :

- M. Roland SALENGRO
- M. Anne-Marie MARTY

DELIBERATION 2020.34 PORTANT DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE ESCAUT ET AFFLUENTS (SYMEA)

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA) ;

DESIGNE A L'UNANIMITE LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUIVANTS :

Comité syndical :

2 titulaires : M. Georges FLAMENGT et M. Yvan BRUNIAU

2 suppléants : M. Didier ESCARTIN et M. Fernand KIK

Commission Locale de l'Eau (CLE) :

1 titulaire : M. Georges FLAMENGT

**DELIBERATION 2020.35 PORTANT DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN
SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SELLE**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de la Selle ;

DESIGNE A L'UNANIMITE LES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUIVANTS :

Pour les communes :

Haussy : Mme Hélène LEVREZ THERON (Titulaire) et M. Henri BUISSET (Suppléant)

Montrécourt : M. Albert DEVIGNE (Titulaire) et M. Pascal GOBERT (Suppléant)

Saulzoir : M. Elie MONIER (Titulaire) et M. Gilbert XHAUFLAIR (Suppléant)

Saint-Python : M. Georges FLAMENGT (Titulaire) et M. Philippe LAUDE (Suppléant)

Solesmes : M. Fernand KIK (Titulaire) et M. Nicolas CAPPELIEZ (Suppléant)

Bermerain : M. Yvan BRUNIAU (Titulaire) et M. Daniel DUWEZ (Suppléant)

Saint-Martin-sur-Écaillon : M. Serge BLICQ (Titulaire) et M. Henri POTTIEZ (Suppléant)

Sommaing-sur-Écaillon : M. Roland SALENGRO (Titulaire) et Mme Dominique BERTON (Suppléante)

Vendegies-sur-Écaillon : M. Jacques DOMAS (Titulaire) et Daniel BOUTELIER (Suppléant)

Pour la Communauté de Communes du Pays Solesmois :

M. Denis Semaille (Titulaire) et M. Didier ESCARTIN (Suppléant)

**Question 8 - DELIBERATION 2020.36 PORTANT ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE
(CAO) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires élus membres de la commission d'appel d'offre :

5 membres titulaires :

- M. Gilbert GERNET
- M. Yvan BRUNIAU
- M. Roland SALENGRO
- Mme Anne-Marie MARTY
- M. Jean-Marc BOUCLY

5 membres suppléants :

- M. Christophe BISIAUX
- M. Jean-Marc LEMEITER
- M. Denis SEMAILLE
- M. Jacky CALZADA
- M. Georges FLAMENGT

**Question 9 - DELIBERATION 2020.37 PORTANT ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LES
DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC (CDSP) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1° De créer une commission pour les délégations de service public à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° De proclamer les conseillers communautaires élus membres de la commission pour les délégations de service public :

membres titulaires :

- M. Yvan BRUNIAU
- Mme Laurence PRALAT
- M. Georges FLAMENGT

- Mme Joselyne GILLERON
- M. Didier ESCARTIN

membres suppléants :

- Mme Sylviane MAROUZE
- M. JM LEMEITER
- M. Gilbert GERNET
- Mme Maryse BALEMBOIS
- M. Michel DHANEUS

Question 10 - DELIBERATION 2020.38 PORTANT CREATION ET ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SOLESMOIS

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Solesmois,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35/2018 en date du 23 mai 2018, portant modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays Solesmois conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1° De créer une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la CCPS et ses communes membres, pour la durée du mandat, composée de 15 membres ;

2° De désigner les conseillers communautaires suivants comme membres de ladite commission :

M. Georges FLAMENGT, Mme Joselyne GILLERON, M. Roland SALENGRO, M. Gilbert GERNET, M. Denis DELSART, Mme Sylviane MAROUZE, M. Christophe BISIAUX, M. Denis SEMAILLE, M. Jean-Marc LEMEITER, M. Didier ESCARTIN, M. Yvan BRUNIAU, Mme Hélène LEVREZ-THERON, M. Fernand KIK, M. Marc GUILLEZ et M. Michel DHANEUS.

QUESTIONS DIVERSES

Conseil communautaire le 29 juillet 2020 à 19h -salle Carlier de Solesmes